



Courbeville

Procès-Verbal du Conseil Municipal du lundi 27 avril 2026

Ouverture de la Séance à 20h30.

Le Conseil municipal de Courbeville se réunit dans la salle du Conseil Municipal en Mairie, le lundi 27 avril 2026 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Robert BRETON, Maire, sur convocation du 21 avril 2026.

Présents : Robert BRETON, Jean-Noël AMBROIS, Corinne FÉVRIER, Jean-François FAVRIS, François GASPARD, Eddy TOURTE, Patricia RABINEAU, Aurélie MARCHAND, Géraldine BANNIER, Laureen LEBRETON, Justine BRAULT, Lenny RAIMBAULT.

Excusé : Ludovic BRETON

Stéphanie MÉZANGE a donné pouvoir à Corinne FÉVRIER.

Est nommé Secrétaire de Séance : Jean-François FAVRIS

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 9 avril 2026

Le procès-verbal de la séance du 09/04/2026 est approuvé.

VOTES

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

DCM2026042701 Approbation du compte financier unique 2025 du Budget annexe « Lotissement du Puits »

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du Lotissement du Puits ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur Jean-Noël AMBROIS, actuellement 1er adjoint et Maire lors du précédent mandat et ayant donc exécuté le budget quitte la salle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Lotissement du Puits
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votes :

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

DCM2026042702 Approbation du compte financier unique 2025 du Budget principal
--

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Courbeville ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur Jean-Noël AMBROIS, actuellement 1er adjoint et Maire lors du précédent mandat et ayant donc exécuté le budget quitte la salle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget principal
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votes :

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

DCM2026042703 Affectation de résultats au Budget annexe « Lotissement du Puits » 2026
--

Vu la délibération 2026042701 approuvant le compte financier unique du Budget annexe « Lotissement du Puits » 2025 ;

Vu la délibération 2026042702 approuvant le compte financier unique du Budget Principal 2025 ;

Monsieur le Maire présente les résultats cumulés du budget annexe « Lotissement du Puits » qui se présentent ainsi :

CFU 2025	Fonctionnement Dépenses	Fonctionnement Recettes	Investissement Dépenses	Investissement Recettes	Total
Opérations de l'exercice	0.00	0.00	0.00	0.00	
Résultat de l'exercice		0.00		0.00	0.00
Résultat reporté Année n-1		+ 0.58		0.00	+ 0.58
Résultat cumulé 2025		+ 0.58		0.00	+ 0.58

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ Décide d'affecter le résultat comme suit :

- Report excédent en fonctionnement (002) : **0.58 €**

Votes :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

DCM2026042704 Affectation de résultats au Budget principal 2026

Vu la délibération 2026042701 approuvant le compte financier unique du Budget annexe « Lotissement du Puits » 2025 ;

Vu la délibération 2026042702 approuvant le compte financier unique du Budget Principal 2025 ;

Monsieur le Maire présente les résultats cumulés du budget principal qui se présentent ainsi :

CFU 2025	Fonctionnement Dépenses	Fonctionnement Recettes	Investissement Dépenses	Investissement Recettes
Opérations de l'exercice	- 446 774.83	+ 494 208.56	- 801 218.27	+ 694 563.24
Résultat de l'exercice		+ 47 433.73	-106 655.03	

Résultat reporté Année n-1		+ 198 371.52	-56 929.74	
Résultat cumulé 2025		+ 245 805.25	-163 584.77	
RAR 2025	/	/	- 280 080.18	+ 214 021.77
Besoin de financement			- 229 643.18	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide d'affecter le résultat comme suit :

- Report déficit en investissement (DI/001) : 163 584.77 €
- Réserve (RI/1068) : 229 643.18 €
- Report excédent en fonctionnement (002) : 16 162.07 €

Votes :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

DCM2026042705 Subventions pour l'année 2026

Messieurs Robert BRETON, Jean-François FAVRIS et Eddy TOURTE quittent la pièce faisant partie d'associations de la commune.

Il est proposé d'attribuer aux associations les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS COMMUNALES	Montant proposé	VOTE 2026	Observations sur demande 2026
COMITE DES SPORTS	600 €	600 €	
FAMILLES RURALES (activités)	150 €	150 €	
FOYER DES JEUNES	150 €	150 €	
GENERATION MOUVEMENTS	300 €	300 €	Demande de subvention plus importante car évènement 50 ans
LA ROUE COURBEVILLAISE	150 €	150 €	

MUTUELLE COUPS DURS	150 €	150 €	
BAR ASSOCIATIF "AU RENDEZ-VOUS"	150 €	150 €	
SYND.DEFENSE ENNEMIS CULTURES	195 €	195 €	
TENNIS LOISIRS COURBEVEILLAIS	150 €	150 €	
ASSOCIATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CRAON	VOTE 2025	VOTE 2026	Observations sur demande 2026
Avant-garde Cosséenne	50 €	50 €	
Maison Familiale Rurale	0 €	0 €	
ASSOCIATIONS DÉPARTEMENTALES			
Astilléen Tennis de Table	50 €	50 €	
APF France Handicap	20 €	20 €	
Prévention routière de la Mayenne	20 €	20 €	
Comice agricole canton de Laval et St Berthevin	60 €	60 €	
Restaurant du cœur de la Mayenne	20 €	20 €	
UDAF de la Mayenne	60 €	60 €	
Union cycliste Sud 53	30 €	30 €	
Ligue contre le cancer de la Mayenne	0 €	0 €	

Paralysie cérébrale 53	0 €	0€	
Groupe de Secours Catastrophe Français (pompiers)	0 €	0 €	
ASSOCIATIONS HORS DEPARTEMENT			
AFM Téléton	20 €	20 €	
COTISATIONS ANNUELLES			
CAUE	110 €	110 €	
Polleniz	185.80 €	185.80 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote les subventions aux associations pour un montant de 2 325 € et les cotisations annuelles au CAUE et à Polleniz pour un montant de 295.80 €.

Votes :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

DCM2026042706 Taux d'imposition 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Sur préconisation du Sous-Préfet et de la Préfète, il est proposé de modifier les taux d'imposition ; une augmentation de 2% apporterait une recette supplémentaire de 4 374 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Vote les taux d'imposition 2026 sur le Foncier bâti et non bâti ainsi que de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, comme suit :

	Taux 2025	Nouveaux taux 2026
Taxe foncière (bâtie)	50,21 %	51.21 %

Taxe foncière (non bâtie)	42,25 %	43.10 %
Taxe d'Habitation	16,53 %	16.86 %

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Vote pour une augmentation de 2% ;
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux, et de transmettre l'état 1259 complété, accompagné de la présente délibération, au service Fiscalité local de la DDFIP.

Votes :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

DCM2026042707 Budget primitif 2026 du Budget annexe Lotissement du Puits

Considérant que les élus ont été destinataires du projet de Budget primitif conformément à l'article L. 5217-10-4 du CGCT ;
Etant rappelé que l'ensemble des BP (budget principal et budget annexe) doivent toujours être votés lors de la même séance ;

Vu la délibération 2026042703 d'affectation du résultat 2025 au BP 2026 du budget annexe « Lotissement du Puits ».

Monsieur le Maire, propose un projet de BP 2026 qui se présente comme suit :

* Section de fonctionnement :

- Recettes de fonctionnement29 835.58 €

- Dépenses de fonctionnement29 835.00 €

Il est rappelé que, conformément aux articles L.1612-6 et L1612-7 du CGCT, le vote en sur-équilibre de la section de fonctionnement est possible dans la limite de la reprise de l'excédent de fonctionnement reporté.

* Section d'investissement:

- Recettes d'investissement29 830.00 €

- Dépenses d'investissement29 830.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve le budget primitif tel que présenté en annexe.

Votes :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

DCM2026042708 Budget primitif 2026 du Budget principal

Considérant que les élus ont été destinataires du projet de Budget primitif conformément à l'article L. 5217-10-4 du CGCT

Etant rappelé que l'ensemble des BP (budget principal et budget annexe) doivent toujours être votés lors de la même séance ;

Vu la délibération 2025042704 d'affectation du résultat 2025 au BP 2026 du budget annexe « Lotissement du Puits » ;

Vu la délibération 2026042707 approuvant le budget primitif 2026 du budget annexe « Lotissement du Puits »

Monsieur le Maire propose un projet de BP 2026 qui se présente comme suit :

* Section de fonctionnement :

- Recettes de fonctionnement 520 064.17 €
- Dépenses de fonctionnement 520 064.17 €

* Section d'investissement:

- Recettes d'investissement 672 326.97 €
(dont RAR 214 021.77 €)
- Dépenses d'investissement 672 326.97 €
(dont RAR 280 080.18 €)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le budget primitif tel que présenté en annexe.

Votes :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

DCM2026042709 Désignation des délégués à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGT), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune lors du renouvellement du conseil municipal.

Cette commission est composée :

- du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal en date du 15 mars 2026 et l'installation de la nouvelle assemblée en date du 20 mars 2026,

Considérant que la désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune et qu'elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (soit 24 noms), proposée sur délibération du conseil municipal.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

Les commissaires titulaires : François GASPARD, Jérôme JAMIN BOUHOURS, Jean-François RAIMBAULT, Françoise DUSSORT, Monique COLLET, Joël RAIMBAULT,
Les commissaires suppléants : Anthony PLANCHARD, Corinne FÉVRIER, Didier BARRAIS, Jean-François FAVRIS, Jean-Noël AMBROIS, Géraldine BANNIER.

Les membres du Conseil Municipal n'ayant pas d'autres commissaires à proposer, ils actent transmettre une liste incomplète tant au niveau des commissaires titulaires que des commissaires suppléants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques ;
- Précise que cette désignation est valable pendant la durée du mandat municipal ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;
- Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente à Madame la Préfète.

Votes :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 1

DCM2026042710 Désignation d'un membre de la commission de contrôle des listes électorales
--

Dans chaque commune, il est institué une commission de contrôle des listes électorales qui à deux missions : s'assurer de la régularité des listes électorales et statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires déposés par les électeurs à l'encontre des décisions prises par le Maire.

Vu le code électoral et notamment les article L16 à L28, et R7 à R20.

Considérant que dans chaque commune, il est institué Une commission électorale chargée de s'assurer de la régularité des listes électorales.

Considérant que la commission doit comprendre un représentant du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Désigne Stéphanie MÉZANGE en qualité de représentant du conseil municipal au sein de la commission de contrôle des listes électorales ;
- Désigne Justine BRAULT en qualité de représentant suppléant du conseil municipal au sein de la commission de contrôle des listes électorales ;
- Propose Monique COLLET en qualité de délégué de l'administration désigné par le Préfet ;

- Propose Alexandra TOURTE en qualité de délégué suppléant de l'administration désigné par le Préfet ;
- Propose Patrick LETERME en qualité de délégué désigné par le Président du Tribunal Judiciaire ;
- Propose Didier BARRAIS en qualité de délégué suppléant désigné par le Président du Tribunal Judiciaire ;
- Précise que cette désignation est valable pendant la durée du mandat municipal ;
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette désignation à Madame la Préfète.

Votes :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal accordées au Maire

Néant.

Questions diverses

- **Désignation d'un référent pour le GAL Sud Mayenne**
Jean-François FAVRIS sera le référent.
- **Désignation d'un correspondant risques naturels ENEDIS**
Laureen LEBRETON sera la référente.
- **MAM**
La MAM ne compte plus qu'une assistante maternelle.
- **Demande de participation financière École Sainte Marie d'Ahuillé**
Les membres du Conseil Municipal refusent la demande de participation financière.

La prochaine réunion des adjoints aura lieu le mardi 12 mai 2026.

Prochaine réunion de conseil municipal se tiendra le jeudi 28 mai 2026 à 20h30.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, aucun conseiller municipal ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 23h30.

Le secrétaire de séance
Jean-François FAVRIS



Le Maire,
Robert BRETON

